

Une expertise **mutualisée** au service des **collectivités**




*Agence publique
de gestion locale*

www.apgl64.fr

Renseigner *Conseiller* Réaliser Défendre *Accompagner*

L'Agence Publique de Gestion Locale est un syndicat mixte, regroupant la plupart des communes et des EPCI du département des Pyrénées-Atlantiques, auquel son équipe apporte une expertise et une assistance dans les domaines juridique, du numérique, du bâtiment, de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

**Service Intercommunal
Voirie Réseaux
Aménagement
(SIVRA)**



**Service Intercommunal
Territoires et Urbanisme
(SITU)**



**Service Intercommunal
du Patrimoine
et de l'Architecture
(SIPA)**



**Service Intercommunal
du Numérique
(SIN)**



**Service Intercommunal
Administratif
(SIA)**





Service Intercommunal Administratif



Nos MISSIONS

Renseigner et conseiller les collectivités sur toute question d'ordre **juridique et administratif** (à l'exception des questions de personnel).

Sont abordées par le service **toutes les thématiques** intéressant les collectivités : services à la population (état civil, élections, ...) police, finances et comptabilité publiques, marchés publics, baux et locations, urbanisme, statut de l'élu et fonctionnement des assemblées, etc.

L'accompagnement est mis en place selon les attentes de la collectivité : du conseil simple à la note d'opportunité, de la réponse orale à la rédaction de pièces, le service **adapte sa réponse** aux attentes et besoins de ses interlocuteurs.

Pour certaines **prestations complexes**, une participation financière est sollicitée.

Dans ce cadre, le service assure notamment :

- ◆ La rédaction d'**actes d'acquisition ou de vente des biens immobiliers des collectivités** (actes en la forme administrative : AFA) : prestation très utile en matière de **voirie** (élargissement de voie communale, aliénation de chemins ruraux), d'instauration de **servitudes** (de canalisation ou de passage pour un chemin de randonnée) ou de **transfert de biens** entre collectivités (dissolution du CCAS, fusion d'EPCI...).
- ◆ La réalisation d'**études financières** rétrospectives et / ou prospectives.
- ◆ L'assistance ponctuelle en matière **budgétaire, fiscale et comptable**.
- ◆ L'aide à la mise en place d'une gestion du **cimetière**.

Enfin, le service assure la **veille juridique** et un retour à tous ses adhérents par la diffusion d'**informations** ciblées par de multiples supports (site Internet, newsletter hebdomadaire, **séances d'actualisation des connaissances**, séances d'information sur les réformes importantes...).



Tarifs 2021*

Abonnement

Communes

1,92 € par habitant
avec un minimum de 517 €
et un maximum de 4 317 €

EPCI à fiscalité propre

0,13 € par habitant
avec un minimum de 1 454 €
et un maximum de 15 135 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 517 €
et un maximum de 4 317 €

L'intervention
du service se fait
essentiellement dans
le cadre de l'abonnement
à l'exception de quelques
participations
supplémentaires, telles
que celles listées
ci-dessous.

Participations supplémentaires

Aide à l'établissement des actes d'acquisition ou de vente (AFA)

312 € par acte (forfait)

Etudes financières

278 € par demi-journée d'intervention (sur convention)

Rédaction de mémoires

dans le cadre de certaines instances contentieuses
devant le tribunal administratif : 1 219 € (forfait)

Expropriations et procédures assimilées

- ◆ 1 299 € pour le(s) dossier(s) d'enquête(s) d'utilité publique et parcellaire
- ◆ 1 299 € pour l'assistance à la fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation (ou 1 136 € si la collectivité a payé la participation précédente)
- ◆ 719 € pour l'assistance en cas d'appel du jugement indemnitaire

Gestion du cimetière

- ◆ Détermination du besoin (visites du cimetière et des archives, ...) : 278 € (forfait)
- ◆ Mise en œuvre des procédures de reprise de tombes et de concessions et rédaction des pièces : 278 € par demi-journée d'intervention (sur convention)

Assistances diverses

- ◆ Budgétaire, fiscale et comptable : 278 € (forfait)
- ◆ Passation délégation de service public : 1069 € (forfait)
- ◆ Passation contrats d'assurance : DCE 649 €, analyse 488 €, DCE + analyse 973 € (forfaits)

Dans tous les cas, si l'opération présente des difficultés particulières, une participation financière supplémentaire peut être appelée dont le montant est fixé par convention avec la collectivité.



**Service Intercommunal
Administratif**



**Service
Intercommunal
du Numérique
(SIN)**



**Service
Intercommunal
du Patrimoine
et de l'Architecture
(SIPA)**



**Service
Intercommunal
Territoires et Urbanisme
(SITU)**



**Service
Intercommunal
Voirie Réseaux
Aménagement
(SIVRA)**



www.apgl64.fr



Service Intercommunal du Numérique



Nos MISSIONS

Le service apporte à ses collectivités adhérentes une **aide essentiellement en matière de logiciels**. Il sélectionne pour elles des solutions adaptées à leurs besoins et les accompagne lors de la mise en place, de l'apprentissage et de l'utilisation **au quotidien** afin de leur permettre d'être autonomes.

Dans ce cadre, le service intervient dans divers domaines :

- ◆ **Gestion financière/administrés** : comptabilité, paie, budget, dette, immobilisations, population, élections, recensement militaire... de la gamme Cosoluce.
- ◆ **SIG** : web SIG www.geo64.fr, mis en place par l'Agence, système centralisé d'informations géographiques (cadastre, référentiel IGN, réseaux secs et humides, adressage) et de modules « métier » tels que la gestion de cimetière.
- ◆ **Adressage** : accompagnement administratif et technique dans le cadre d'une démarche de mise aux normes de la dénomination des voies et des adresses sur une commune.
- ◆ **Sites internet sur mesure** pour les collectivités, prévoyant l'hébergement et la maintenance.
- ◆ **Délégué à la protection des données** : délégué mutualisé proposé dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).
- ◆ **Formation** des collectivités à l'utilisation des différents logiciels, sur site ou en téléformation.
- ◆ **Hotline quotidienne** : assistance par téléphone ou en prise de contrôle à distance. Si nécessaire, intervention sur site le plus rapidement possible.
- ◆ **Captation aérienne par drone** : reportage photo/vidéo (communication, événementiel), réalisation de plans de cimetière, modélisation 3D de bâtiments, orthophotographies de surfaces et de façades, suivi de chantier ...
- ◆ **Développement d'applications** : développement sur mesure d'applications de gestion, telles des facturations.
- ◆ **Travail à façon** : gestion de la paie de collectivités non équipées de logiciel correspondant.
- ◆ **Matériel** : conseil et étude de devis.



Abonnement

- Communes**
0,12 € par habitant
avec un minimum de 55 €
et un maximum de 253 €
- EPCI à fiscalité propre**
0,03 € par habitant
avec un minimum de 263 €
et un maximum de 2 752 €
- Syndicats**
0,06 € par habitant
avec un minimum de 55 €
et un maximum de 253 €

- L'abonnement au service comporte :**
- ▶ les fichiers de la matrice cadastrale
 - ▶ le conseil en matière de protection des données assuré par notre DPO
 - ▶ le droit d'utilisation du logiciel de gestion de la conformité au RGPD et l'assistance en la matière
 - ▶ l'étude de devis matériel simples
 - ▶ la newsletter

Participations supplémentaires

Assistance COSOLUCE

- ◆ **Communes** : 0,98 € par habitant avec un minimum de 247 € et un maximum de 1 257 €
- ◆ **EPCI à fiscalité propre** : 0,06 € par habitant avec un minimum de 661 € et un maximum de 6 880 €
- ◆ **Syndicats** : 0,12 € par habitant avec un minimum de 247 € et un maximum de 1 257 €

SIG (GEO64)

- ◆ Abonnement : 0,69 € par habitant avec un minimum de 197 € et un maximum de 1 272 € (3 817 € pour les EPCI) + abonnement supplémentaire par module métier
- ou Abonnement par module (limité à 2) :
 - ▶ 0,34 €/hab (min. : 99 € | max. : 607 € | 1 817 € pour les EPCI)
 - ▶ modules adressage, cimetière : 0,16 €/hab (min. : 52 € | max. : 314 € | 941 € pour les EPCI)
- ◆ Prestation complémentaire (numérisation PLU...) : 278 € par demi-journée d'intervention

Sites Internet

POPULATION	COÛT DE CRÉATION	MAINTENANCE ANNUELLE
< à 200 hab	2 312 €	405 €
de 200 à 499 hab	2 892 €	463 €
de 500 à 999 hab	3 123 €	635 €
de 1000 à 1999 hab	3 470 €	809 €
de 2000 à 4999 hab	4 626 €	984 €
>= à 5000 hab	5 204 €	1 132 €

Délégué à la protection des données

- ◆ 278 € par demi-journée d'intervention
- ◆ Suivi annuel de la conformité au RGPD : 0,42 €/hab pour les communes et 0,06 €/hab pour les syndicats (min. : 209 € | max. : 1 778 €)

Formations/Téléformations

POPULATION	FORMATION SUR SITE	TÉLÉFORMATION
< à 500 hab	220 €	154 €
de 500 à 999 hab	276 €	193 €
de 1000 à 1999 hab	409 €	287 €
de 2000 à 4999 hab	548 €	384 €
>= à 5000 hab	686 €	481 €

- ◆ Formation groupée : 174 €

Captation aérienne par drone et traitements associés

- ◆ 278 € par demi-journée d'intervention

Développement d'applications

- ◆ Abonnement : 0,56 € par habitant
- ◆ Minimum : 197 € / maximum : 1 406 €

Travail à façon

- ◆ 14 € par bulletin de paie

Assistance

- ◆ Forfait de 137 € sur site, 66 € à la Maison des communes

Étude particulière

- ◆ 278 € par demi-journée d'intervention

Adressage

- ◆ Participation : 726 €



Service Intercommunal du Numérique
Tél. : 05 59 84 59 40
service.numerique@apgl64.fr

SIG : 05 59 84 94 92
sig@apgl64.fr / www.geo64.fr
DPO : 05 59 90 18 11
dpo@apgl64.fr



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



Service Intercommunal Administratif (SIA)



www.apgl64.fr



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture



Nos MISSIONS

Le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture** (S.I.P.A.) est mis à disposition des collectivités pour apporter une assistance technique et administrative dans le **domaine du bâtiment** en matière d'architecture, d'ingénierie et de gestion du patrimoine.

Ce service, composé d'architectes, d'ingénieurs généralistes, d'ingénieurs structures, d'ingénieur-technicien fluides (thermique et électricité), de techniciens, de dessinateurs et de secrétaires et dispose de l'ensemble des outils nécessaires à la bonne réalisation des missions (logiciels métiers, appareils de mesure comme caméra thermique, sondes, luxmètre, etc ...). Ainsi, le service assure et apporte notamment :

♦ Au quotidien :

- Veille juridique
- Conseils techniques
- Contrôle et analyse de devis ou factures
- Expertise dans le cadre de procédure de péril
- Accompagnement technique et administratif dans le cadre d'une procédure d'expertise d'assurance
- Relevé de bâtiments et réalisation des plans 3D
- Diagnostic technique général du bâti avec élaboration d'un état des lieux
- Diagnostic technique spécifique : structurel, thermique, électrique, accessibilité, incendie, etc avec remise d'un rapport présentant les solutions envisageables
- Accompagnement technique et administratif dans le suivi de mise en œuvre des Ad'AP
- Assistance dans la recherche et l'optimisation d'économies liées au bâti ainsi que dans leurs mises en œuvre
- Assistance technique et administrative au choix de prestataires extérieurs (diagnostic amiante, étude de sol, maintenance et contrôles du bâti et des ERP, etc ...)
- Évaluation des moyens d'aération dans les lieux accueillants les enfants dans le cadre de la réglementation sur la qualité de l'air

♦ Dans le cadre d'un projet :

- Assistance technique et administrative à la définition d'un projet avec aide à l'établissement d'un programme, élaboration des études de faisabilité, montage du dossier technique (plans, devis, etc...), accompagnement dans la recherche de financements avec constitution des différents dossiers de demande de subventions
- Assistance à maîtrise d'ouvrage complète ou partielle d'une opération avec aide à la consultation ou à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre, participation au jury de concours, suivi d'opération
- Missions de maîtrise d'œuvre complète ou partielle d'une opération avec réalisation des études structures et fluides en interne ainsi qu'un accompagnement administratif spécifique de l'Avant-projet à la fin des délais contractuels de garanties



Abonnement

Communes

1,58 € par habitant
avec un minimum de 437 €
et un maximum de 3 561 €

EPCI à fiscalité propre

0,10 € par habitant
avec un minimum de 1 188 €
et un maximum de 12 383 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 437 €
et un maximum de 3 561 €

Dans le cadre de cet abonnement, le service assure les interventions suivantes :
veille juridique, contrôles ponctuels, expertises, renseignements et conseils techniques, participation à des jurys de concours, diagnostics ne nécessitant pas de moyens importants.

Participations supplémentaires

Une participation supplémentaire est demandée pour toutes les interventions autres que celles réalisées dans le cadre de l'abonnement.

Cette participation est fixée à 278€ par demi-journée d'intervention, une convention étant conclue pour fixer le nombre de demi-journées d'intervention.

Cette participation est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subvention, la participation n'est appelée que si et lorsque la collectivité passe en phase de réalisation, la convention n'étant en conséquence conclue qu'à ce moment.



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture

Tél. : 05 59 84 59 42
Fax : 05 59 84 59 47
service.patrimoine-architecture
@apgl64.fr



Service
Intercommunal
Territoires et Urbanisme
(SITU)



Service
Intercommunal
Voirie Réseaux
Aménagement
(SIVRA)



Service
Intercommunal
Administratif
(SIA)



Service
Intercommunal
du Numérique
(SIN)



www.apgl64.fr



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme



Nos MISSIONS

Le conseil dans le domaine de l'urbanisme réglementaire et l'aménagement du territoire

Le service est à disposition pour apporter :

- ◆ Des renseignements et conseils en matière d'**application du droit des sols**, d'outils de planification, d'aménagement et de financement des équipements.
- ◆ Des **cahiers des charges** pour la consultation de bureaux d'études privés en vue de la réalisation de documents d'urbanisme et une aide au choix des prestataires et des intervenants.
- ◆ Une **veille et un suivi des évolutions juridiques et techniques** relatives à l'urbanisme réglementaire et l'aménagement (autorisations d'urbanisme, fiscalité de l'urbanisme...). Cette information fait l'objet d'une lettre d'information.

Les démarches de planification

Ce type de missions requérant un travail cartographique particulier ou une connaissance approfondie du territoire communal et de son environnement, il s'effectue dans le cadre d'une participation supplémentaire. Cela concerne notamment :

- ◆ L'élaboration, la révision ou la modification de **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** ou **Carte Communale** en réalisation directe, y compris les études d'évaluation environnementale, ou en assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ◆ Les **Déclarations de projets, Procédures Intégrées pour l'Immobilier d'entreprise** ou **Procédures intégrées pour le logement (PIL)**, emportant la mise en compatibilité d'un PLU / PLUi.

Ces missions comprennent un **suivi procédural adapté** et, le cas échéant, l'assistance dans les démarches de concertation avec la population ou d'association avec les partenaires institutionnels.

Les pièces graphiques sont fournies au format numérique, en conformité avec les **prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme** (CNIG) et compatible avec une mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Les études pré-opérationnelles liées aux projets

L'accompagnement pour des études à visée pré-opérationnelle en aménagement urbain s'effectue également dans le cadre d'une participation supplémentaire. Il s'agit notamment de :

- ◆ La réalisation d'**études urbaines dans le cadre de la revitalisation de centre-bourg**, susceptibles d'être intégrées dans le cadre d'une convention d'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) :
 - ▶ Diagnostic urbain, concertation et définition d'un plan-guide des aménagements d'espace public (programme et composition).
- ◆ La réalisation d'études d'**entrée de ville** :
 - ▶ Elaboration des orientations d'aménagement et de programmation satisfaisant aux dispositions du code de l'urbanisme prévues en la matière.
- ◆ La réalisation d'études de **lotissements communaux** :
 - ▶ Elaboration du plan de composition et de l'ensemble des pièces du permis d'aménager
- ◆ Les **études environnementales** liées à des projets :
 - ▶ La réalisation de la demande d'examen au cas par cas visant à identifier les projets susceptibles d'être soumis à étude d'impact en raison de leurs effets notables sur l'environnement.
- ◆ La mise en place d'**outils de fiscalité** :
 - ▶ Estimation de la Taxe d'Aménagement majorée tenant compte du programme de constructions et basée sur une estimation financière du coût des équipements publics.



Dans le cadre de cet abonnement, le service assure une mission de veille technique et d'information, qui fait l'objet d'une newsletter. Il délivre des renseignements et conseils ponctuels, aide au choix des prestataires et des intervenants, assiste la collectivité dans les procédures et réalise toute intervention ne nécessitant pas de travail sur plan ou la connaissance approfondie du terrain.

Abonnement

Communes

1,58 € par habitant
avec un minimum de 437 €
et un maximum de 3 561 €

EPCI à fiscalité propre

0,10 € par habitant
avec un minimum de 1 188 €
et un maximum de 12 383 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 437 €
et un maximum de 3 561 €

L'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes qui le souhaitent. Deux types de prestations sont possibles, effectuées dans le cadre d'une participation supplémentaire :

- ◆ **L'intervention auprès d'une collectivité, en temps partagé, d'un agent** du service (selon la disponibilité du personnel du service).
- ◆ **La mission complète de l'instruction** des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant le territoire d'une commune, depuis l'Agence.

Les études connexes liées à l'exploitation du système d'information géographique

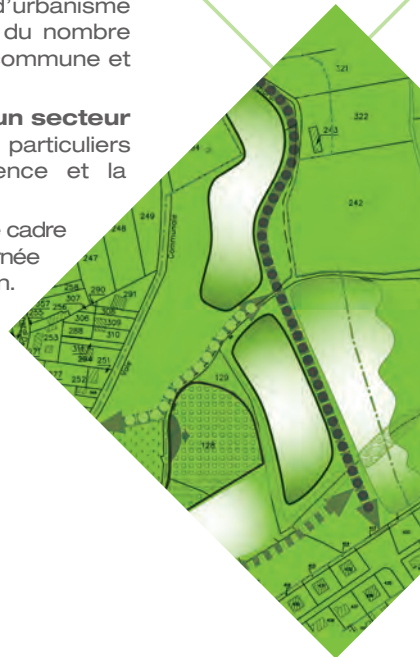
Le service peut aider les collectivités à mieux utiliser les capacités géomatiques. Par exemple, le service accompagne les communes dans leur démarche de classement en « Zone de montagne ». Dès lors que les caractéristiques géomorphologiques et agricoles du territoire communal permettent de l'envisager, cette démarche ouvre droit aux agriculteurs potentiellement bénéficiaires de ce classement de faire la demande de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) lors de leur déclaration d'aides à la PAC.

Participations supplémentaires

- ◆ **Pour l'instruction des demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols** pour lesquelles une convention spécifique a été conclue entre l'Agence et la collectivité en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. Dans le cas de l'instruction des autorisations d'urbanisme directement depuis l'Agence, l'intervention est rémunérée en fonction du nombre moyen d'Equivalents-Permis de Construire (EPC) instruits par an sur la commune et sur la base d'un coût du service fixé à 193 € par EPC.
- ◆ **Pour la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur un secteur spécifique.** Cette participation est fixée à 594 € par secteur, sauf cas particuliers pour lesquels une convention spécifique sera conclue entre l'Agence et la collectivité.
- ◆ **Pour toutes les autres interventions** (en dehors de celles réalisées dans le cadre de l'abonnement). Cette participation est fixée à 278 € par demi-journée d'intervention. Elle est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.

Édition 01/2021



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

Tél. : 05 59 90 18 28
Fax : 05 59 84 59 47

service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal Administratif (SIA)



Service Intercommunal du Numérique (SIN)



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

ADS
Tél. : 05 59 84 59 14
ads@apgl64.fr



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement



BRV S

Nos MISSIONS

Le **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** vous accompagne en matière d'aménagement d'espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux.

- ◆ Traversée de commune
- ◆ Aménagement et valorisation de centre bourg
- ◆ Aménagement d'espaces publics
- ◆ Aide à la gestion de la voirie et de la circulation
- ◆ Aménagement de zones d'activités
- ◆ Ouvrages d'arts (ponts, soutènement...)
- ◆ Voies vertes, liaisons douces, chemins de randonnées
- ◆ Aménagement paysager
- ◆ Dossiers réglementaires (loi sur l'eau, cas par cas...)
- ◆ Dossiers de demande de subventions
- ◆ Zonages d'assainissement
- ◆ Aide à la réalisation de schémas directeurs
- ◆ Ouvrages de gestion des eaux pluviales
- ◆ Assainissement eaux usées et eaux pluviales
- ◆ Adduction d'eau potable
- ◆ Défense Extérieure Contre l'Incendie
- ◆ Aide à la passation de marchés de prestations intellectuelles (géomètre, maître d'œuvre, bureaux d'études, coordonnateurs SPS...)
- ◆ Aide à la passation et au suivi de Délégation de Service Public
- ◆ Diagnostics, expertises et études diverses



www.apgl64.fr

LEXIQUE

ESTIM - Estimation Sommaire
DCE - Etablissement du Dossier
de Consultation des Entreprises
VERIF - Vérification des Devis
ANALYSE - Analyse des candidatures
et des offres
TRX - Contrôle et Réception des Travaux
BDC - Etablissement d'un Bon
de Commande (lié à un marché
à bons de commande)

Abonnement

Communes

1,58 € par habitant
avec un minimum de 437 €
et un maximum de 3 561 €

EPCI à fiscalité propre

0,10 € par habitant
avec un minimum de 1 188 €
et un maximum de 12 383 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 437 €
et un maximum de 3 561 €

Dans le cadre de cet abonnement,
le service assure les interventions suivantes :
veille technologique et diffusion de l'information
aux collectivités, renseignements, conseils,
expertises et accompagnement des
collectivités dans la définition de leurs
projets ne nécessitant pas la
mobilisation de moyens
humains importants.

Participations supplémentaires

Cette participation est fixée à 278€ par demi-journée d'intervention.
Elle est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

1 - Assistance technique et administrative pour marchés de travaux courants

MONTANT DES TRAVAUX	TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES
Inférieur à 48 000 € TTC	ESTIM	Compris dans l'abonnement
	DCE	3
	DCE + VERIF	4 (3+1)
	DCE + VERIF + TRX	8 (3+1+4)
	SUBV	1
	BDC	3
	BDC + TRX	7 (3+4)
De 48 000€ TTC à 69 999,99€ TTC	ESTIM	Compris dans l'abonnement
	DCE	6
	DCE + ANALYSE	9 (6+3)
	DCE + ANALYSE + TRX	17 (6+3+8)
	SUBV	2
	BDC	3
	BDC + TRX	11 (3+8)
De 70 000€ TTC à 108 000€ TTC	ESTIM	Compris dans l'abonnement
	DCE	9
	DCE + ANALYSE	13 (9+4)
	DCE + ANALYSE + TRX	21 (9+4+8)
	SUBV	3
	BDC	5
	BDC + TRX	13 (5+8)

Dans le cas de travaux complexes nécessitant des études particulières et/ou au-delà de 108 000€ TTC, le service pourra intervenir dans le cadre d'une convention conclue entre l'Agence et la collectivité.

2 - Une contribution supplémentaire pour toutes les interventions autres que celles réalisées dans le cadre de l'abonnement ou de l'assistance pour marchés de travaux courants énumérés ci-dessus

Pour l'établissement de l'avant-projet sommaire
et des dossiers de demande de subvention,
la participation n'est appelée que si et lorsque
la collectivité passe en phase de réalisation.



**Service Intercommunal
Voirie Réseaux Aménagement**



**Service
Intercommunal
Administratif
(SIA)**



**Service
Intercommunal
du Numérique
(SIN)**



**Service
Intercommunal
du Patrimoine
et de l'Architecture
(SIPA)**



**Service
Intercommunal
Territoires et Urbanisme
(SITU)**

Tél. : 05 59 90 35 61
Fax : 05 59 84 59 47
service.voirie-reseaux-amenagement
@apgl64.fr



www.apgl64.fr

DIRECTION GENERALE

Tél. : 05 59 84 59 22

Fax : 05 59 84 59 47

direction@apgl64.fr



SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RÉSEAUX AMÉNAGEMENT

Tél. : 05 59 90 35 61

Fax : 05 59 84 59 47

service.voirie-reseaux-amenagement@apgl64.fr



SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME

Tél. : 05 59 90 18 28

Fax : 05 59 84 59 47

service.territoires-urbanisme@apgl64.fr

ADS : 05 59 84 59 14

ads@apgl64.fr



SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Tél. : 05 59 84 59 42

Fax : 05 59 84 59 47

service.patrimoine-architecture@apgl64.fr



SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMÉRIQUE

Tél. : 05 59 84 59 40

Fax : 05 59 84 59 47

service.numerique@apgl64.fr

SIG : 05 59 84 94 92

sig@apgl64.fr

www.geo64.fr

DPO : 05 59 90 18 11

dpo@apgl64.fr



SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF

Tél. : 05 59 84 59 41

Fax : 05 59 84 59 47

service.administratif@apgl64.fr

MAISON DES COMMUNES

Rue Renoir CS 40609

64006 PAU Cedex

www.maisondescommunes64.fr

